

# ATTESTATION D'ACCUEIL

(Application de la loi n° 2003-1119 du 26/11/2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la Nationalité)

Pour séjour de 3 mois maximum (visite familiale ou privée), la personne qui déclare vouloir héberger un étranger à Vaulx en Velin doit se présenter personnellement à la mairie et signer l'attestation.

**ATTENTION** : Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réduire les délais d'attente, **les dépôts des demandes d'attestations d'accueil se font uniquement sur RENDEZ-VOUS.**

**Les jours de rendez-vous sont : les lundis après-midis, mardis matins et les jeudis toute la journée.**

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Directement en Mairie, à la Direction de la Population (2ème étage de l'Hôtel de Ville)
- Par téléphone au 04.72.04.80.64 ou 78.82
- Par mail à l'adresse suivante : rdvpopulation@mairie-vaulxenvelin.fr en précisant l'objet

## **DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES:**

► **L'une des pièces d'identité suivantes :**

- Carte nationale d'identité ou passeport français
- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Certificat de résidence pour les Algériens
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres de séjour ci-dessus
- Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

► **Documents attestant de son domicile dans la commune, de sa qualité de propriétaire ou de locataire et de sa capacité à héberger dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation :**

- Bail du logement** ou  **Titre de propriété**  
décrivant le logement : nombre de pièces et superficie habitable en m2  
**Si ce renseignement manque, l'attestation ne pourra être établie**
- Facture récente** (non manuscrite) : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone....

►  **Timbres fiscaux dématérialisés pour un montant de 30 € (à acheter en ligne sur [timbres.gouv.fr](http://timbres.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé)**  
(Un seul timbre à 30€ pour un couple marié avec enfant(s) mineur(s))

► **Documents permettant d'apprécier les ressources du foyer :**

- Dernier avis d'imposition accompagné de :**
  - Les trois dernières fiches de paie
  - Attestation récente de la CAFAL
  - Avis de pension ou de retraite
  - Attestation de paiement Pôle emploi, maladie, RSA.....



La personne doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger accueilli au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas ; ces frais doivent couvrir le montant journalier du SMIC.

**Un contrat d'assurance médicale** couvrant à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, soit être souscrit par l'étranger ou la personne qui l'accueille : l'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

► **Le demandeur doit donner tous renseignements sur la personne accueillie :**

- Nom et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Lien de parenté
- Nationalité
- Numéro de passeport
- Adresse
- Eventuellement nom, prénoms, date et lieu de naissance du conjoint et des enfants mineurs.

- Dates du séjour (3 mois maximum)**

**Attention :** si la personne accueillie est un mineur seul, la demande doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Des enquêtes peuvent être demandées selon le cas, soit auprès de l'Office des Migrations Internationales, soit auprès de la Police Nationale.

► **Délais d'obtention : après le dépôt de votre demande, le délai de réponse minimum est de 10 à 15 jours**

Pour toute information s'adresser à la Direction de la Population, 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville, dont les bureaux sont ouverts :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h

Les mardis de 9h à 18h45

(sauf juillet et août 9h à 17h)

Les 1<sup>er</sup> mardis du mois de 13h30 à 18h45